



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la demande écrite des entreprises HYDRACOS et SAFEGE représentées par Madame FLAGEUL Roselyne mandatées par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable en date du 18 décembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour la réalisation de relevés topographiques du réseau d'eau potable, et à relever par des appareils topographiques les équipements affleurant du réseau (vannes, branchements, poteaux et bouches incendie, purges et ventouses) sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer,

### ARRETE

Article 1 : Les entreprises HYDRACOS et SAFEGE sont autorisées à procéder à la réalisation de relevés topographiques à compter du lundi 6 janvier 2025 et ce jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 inclus, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit au droit des différentes zones d'interventions en fonction de l'avancement des travaux, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, afin que les entreprises HYDRACOS et SAFEGE puissent procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 3 : Les entreprises HYDRACOS et SAFEGE sont autorisées à stationner des véhicules d'entreprises à proximité des zones d'interventions.


Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises intervenantes afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et les entreprises HYDRACOS et SAFEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

